



15 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze juillet deux-mille-vingt-quatre (15 juillet 2024) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 35.

2. RÉS. 193.07.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 15 juillet 2024

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024;**
4. **Période de questions;**
5. **Appels d'offres et soumissions;**
 - 5.1. Appel d'offres relatif à des travaux de pavage : Autorisation;
6. **Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Confirmation d'embauche de la technicienne en loisirs;
 - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.4. Autorisation relative à la tenue d'un barrage routier sur le boulevard du Curé-Labelle par la Maison des jeunes de Labelle;
 - 6.5. Embauche d'une préposée à l'horticulture – Poste de remplacement;
 - 6.6. Appropriation de fonds pour l'investissement dans l'actif financier de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);
7. **Travaux publics;**
 - 7.1. Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
 - 7.2. Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de plans et devis pour des travaux de pavage;
8. **Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de modification réglementaire numéro 2024-016;
 - 8.2. Vente du lot 5 225 699;

- 8.3. Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 8.4. Nomination d'un président et vice-présidente au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 8.5. Mandat à un avocat relativement au dossier d'infraction sur le lot 5 225 076 situé au 14 864, chemin du Lac-Labelle (9916-13-3452);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Contrat d'entretien des génératrices;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 194.07.2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 RÉS. 195.07 .2024 APPEL D'OFFRES RELATIF À DES TRAVAUX DE PAVAGE : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public relativement à des travaux de pavage, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-05.

Adoptée

6.1 RÉS. 196.07.2024 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de juin 2024 au montant de sept cent vingt-trois mille huit cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (723 817,99 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

**6.5 RÉS. 200.07.2024 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE –
POSTE DE REMPLACEMENT**

CONSIDÉRANT le départ de la préposée à l'horticulture actuellement en poste prévu le 19 juillet 2024;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Marie-Josée Gauthier à titre de préposée à l'horticulture - poste de remplacement (jusqu'à la fin octobre 2024), et ce, à compter du 9 juillet 2024 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

**6.6 RÉS. 201.07.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR
L'INVESTISSEMENT DANS L'ACTIF FINANCIER DE
LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE
LA ROUGE (RCER)**

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'investissement dans l'actif financier de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) autorisée par la résolution numéro 121.05.2024;

CONSIDÉRANT la réception de la facture relative à cet investissement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture de 23 403,00 \$ pour l'année 2024 transmise à la Municipalité en date du 12 juillet 2024, ce qui permettra à Labelle d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même l'excédent non affecté.

Adoptée

**7.1 RÉS. 202.07.2024 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité de Labelle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 04 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Labelle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

7.2 RÉS. 203.07.2024 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE

Il est PROPOSÉ par la Conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme FNX INNOV pour la réalisation de plans et devis pour la réalisation de travaux de pavage au montant de 8 800,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de service du 15 juillet 2024.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Adoptée

8.1 RÉS. 204.07.2024 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE NUMÉRO 2024-016

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2024-016 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet :

- De modifier la grille des spécifications Rb-145 afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale de 4 logements maximum;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est déjà construit et en grande majorité de bâtiment unifamilial;

CONSIDÉRANT QU'IL est primordial d'encourager la création de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 037.06.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande avec conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2024-016 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier la grille des spécifications Rb-145 afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale de 4 logements maximum et de limiter cet usage à un bâtiment existant et sur un terrain permettant l'aménagement des cases de stationnement minimales requises.

Adoptée

8.2 RÉS. 205.07.2024 VENTE DU LOT 5 225 699

CONSIDÉRANT la fermeture du chemin constitué du lot 5 225 699 et du retrait de son caractère public selon la résolution numéro 185.06.2024;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot au propriétaire des lots adjacents 5 224 234 et 5 225 556;

CONSIDÉRANT QUE ce cadastre n'est pas un chemin;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle accepte de vendre le lot 5 225 699 à M. Pierre Brousseau, propriétaire des lots 5 224 234 et 5 225 556 au montant de 4 400 \$, plus les taxes, le cas échéant.

Que les frais de notaire soient assumés par l'acheteur.

Que la mairesse, Mme Vicki Emard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soient autorisées à signer tout document relatif à cette vente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**8.3 RÉS. 206.07.2024 RENOUELEMENT DE MANDATS DE MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Christine Larouche et Marie-Ève Labelle ont confirmé leur intérêt à renouveler leur mandat pour les deux prochaines années ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler les mandats de mesdames Christine Larouche et Marie-Ève Labelle pour une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Adoptée

**8.4 RÉS. 207.07.2024 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UNE
VICE-PRÉSIDENTE AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 109 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme le comité doit élire un président et un vice-président;

CONSIDÉRANT QUE la nomination est pour la durée du mandat des membres sélectionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Jean Labelle à titre de président jusqu'au 31 décembre 2024 et
Mme Christine Larouche à titre de vice-présidente jusqu'au 31 décembre 2025.

Adoptée

**8.5 RÉS. 208.07.2024 MANDAT À UN AVOCAT RELATIVEMENT AU
DOSSIER D'INFRACTION SUR LE LOT 5 225 076
SITUÉ AU 14 864, CHEMIN DU LAC-LABELLE
(9916-13-3452)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d'un avocat afin
d'obtenir un jugement pour un cas d'agrandissement de la fondation d'un bâtiment
principal et de remblais dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le dossier nécessite la démolition de la fondation et la remise
en état de la rive et qu'un jugement de la Cour supérieure est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont non conformes et que le
propriétaire n'a pas l'intention de procéder à tous les travaux en vue de régulariser
les infractions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M^e Joanne Côté de la firme *PFD avocats* afin de poursuivre la
demande en justice en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme* afin d'obtenir un jugement en démolition pour
l'agrandissement dérogatoire et de la remise en état de la rive.

Adoptée

9.1 RÉS. 209.07.2024 CONTRAT D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature d'un contrat de trois (3) ans avec la compagnie Wajax pour
l'entretien des génératrices de la Municipalité comme suit, conformément à leur offre
de services du 5 juillet 2024 :

Lieu	Coût annuel	Poste budgétaire
Station eau potable	1 180,60 \$ plus taxes	02.412.00.522
Centre communautaire	1 136,10 \$ plus taxes	02.701.20.522
Hôtel de Ville	985,40 \$ plus taxes	02.130.00.522

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée
de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 210.07.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 45.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse